Commune de VACHERESSE
(Haute-Savoie)

Décision du Maire n° D2025-12

Objet : Avenants – Marchés de travaux – Aménagement d'un local commercial

Le Maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2194-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2024_048 en date du 12 juillet 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire de la Commune de VACHERESSE en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les marchés relatifs à l'aménagement d'un local commercial ;

Vu les projets d'avenants ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par avenant la modification du montant des marchés et que les modifications apportées sont de faible montant ;

Considérant que lesdits avenants ne changent pas la nature globale des marchés, ni en modifient l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause ;

DECIDE

1- De conclure les avenants ci-dessous relatifs aux marchés d'aménagement d'un local commercial. Ces avenants ont pour objet l'ajout de travaux supplémentaires non prévus aux marchés et la suppression de travaux prévus initialement aux marchés et non réalisés :

Lot n°	Entreprise	Avenant n°	Montant initial du marché TTC	Incidence financière avenant TTC	Nouveau montant du marché TTC
1	Menuiserie Joseph TUPIN & Fils	1	6 438,00 €	+ 1 152,00 €	7 590,00 €
3	D&B carrelage	1	35 536,84 €	-984,00 €	34 552,84 €
4	SAS Georges PLANTAZ	1	23 247,30 €	+ 637,20 €	23 884,50 €
6	Ventimeca - Aquatair	1	89 953,20 €	+ 2 787,38 €	92 740,58 €
7	JACQUIER électricité	1	82 729,87 €	+ 1 633,81 €	84 363,68 €

2- Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de Thonon-les-Bains
- Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains
- Les entreprises concernées

A VACHERESSE, le 11 septembre 2025

Le Maire,

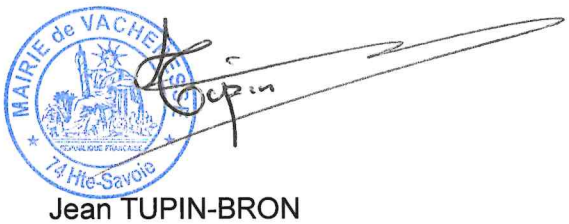

Jean TUPIN-BRON

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le